



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 113 e) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de 18 membres
du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 16 septembre 2015, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et souhaite l'informer que le Venezuela a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018 le 14 janvier 2013. Elle fait tenir ci-joint une déclaration concernant les engagements que le Venezuela a pris volontairement en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe).

La Mission permanente vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 113 e) de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 16 septembre 2015,
adressée au Secrétariat par la Mission permanente
de la République bolivarienne du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

**Candidature de la République bolivarienne
du Venezuela au Conseil des droits de l'homme
pour 2016-2018**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution
60/251 de l'Assemblée générale**

1. La République bolivarienne du Venezuela mesure l'importance que revêt le système universel de promotion et de protection des droits de l'homme et elle s'est engagée à contribuer au renforcement de l'efficacité et de l'apport constructif du Conseil des droits de l'homme, principal organe de l'ONU chargé de traiter la question des droits de l'homme de façon multilatérale, objective, non politisée et non sélective, comme elle en a fait la démonstration dans le cadre de son mandat actuel de membre du Conseil (2013-2015). Dans cet esprit, le Venezuela présente pour la seconde fois sa candidature à un siège au Conseil, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

2. En tant qu'État membre du Conseil des droits de l'homme, le Venezuela a joué un rôle moteur et concret aux fins du renforcement institutionnel de cet organe. Il a ainsi présenté des propositions visant à le consacrer en tant qu'espace de dialogue véritable, de coopération franche et transparente, où l'on se garde d'appliquer certains principes de façon politisée, sélective, partielle et subjective, ce qui avait conduit à la disparition de la Commission des droits de l'homme – instance dont la motivation principale était d'attaquer, pour des motifs politiques, des pays qui défendaient leur souveraineté et l'autodétermination et accomplissaient d'importants efforts pour garantir le respect, la promotion et la réalisation de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et le droit qu'ont les peuples vivant en paix et en démocratie de choisir le modèle politique démocratique qui leur convient le mieux.

3. Le Venezuela plaide pour que le Conseil des droits de l'homme s'affermisse chaque jour et pour qu'il soit représentatif de l'ensemble des membres de l'ONU, ce qui est essentiel pour rendre crédible l'action menée aux fins du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les États Membres de l'ONU.

4. Le Venezuela a signé et ratifié les principaux accords relatifs aux droits de l'homme et s'attache également à promouvoir les mécanismes d'union et d'intégration régionales en Amérique latine et dans les Caraïbes qui visent à favoriser l'exercice de tous les droits fondamentaux, ainsi que l'élaboration de mécanismes de coopération avec des pays frères où la situation en matière d'intégration socioéconomique est semblable à la sienne. Il œuvre en outre sans relâche pour garantir le respect de tous les droits de l'homme. Ce faisant, il a instauré une coopération au plan international, diffusé des pratiques optimales, relevé un certain nombre de défis avec succès et engagé un dialogue constructif sur les droits de l'homme – dans le cadre duquel la coopération constitue un objectif à

part entière et repose sur le consentement mutuel, la complémentarité, la solidarité et la non-ingérence dans les affaires internes des pays, dans le respect de la situation et des besoins des populations.

5. En octobre 2011, le Venezuela s'est soumis avec succès au premier cycle de l'examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme. C'était le fruit d'un vaste travail de préparation, pour lequel un groupe de travail interstitieux avait été créé, où les cinq branches constitutives des pouvoirs publics nationaux étaient représentées. En cette occasion, un large dialogue interne et une consultation sociale d'envergure ont été menés – avec pour thème transversal la question du droit à la participation politique – qui se sont traduits par plus de 500 messages de contribution à l'examen périodique universel, émanant des organisations et mouvements sociaux, de collectivités organisées et d'associations non gouvernementales. À l'issue d'un dialogue fructueux avec le Conseil des droits de l'homme, l'État bolivarien s'emploie aujourd'hui fermement à appliquer les engagements et recommandations auxquels il a souscrit dans le cadre de l'examen périodique universel, en octobre 2011, notamment les 10 recommandations adoptées sur une base volontaire, l'objectif étant que cette tâche soit achevée d'ici à juillet 2016, date à laquelle le Venezuela devra de nouveau présenter ses résultats au titre du second cycle de l'examen périodique universel.

6. Durant son mandat actuel de membre du Conseil des droits de l'homme, la République bolivarienne du Venezuela a donné suite aux recommandations conformes à ses convictions qui avaient été formulées par les membres du Conseil dans le cadre de l'examen périodique universel. Ainsi, le 24 septembre 2013, elle a soumis au Secrétariat de l'ONU son document d'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant et elle est en train d'établir son rapport initial – à remettre en octobre 2015 – lequel viendra renforcer les engagements et les obligations auxquels elle a souscrit en faveur du respect des droits fondamentaux des groupes les plus vulnérables de sa population.

7. En 2011, toujours dans le cadre de l'examen périodique universel, l'État vénézuélien s'était en outre engagé à renforcer le dispositif de mise en œuvre et de suivi effectifs des obligations internationales lui incombant en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme et des conventions qu'il avait ratifiées, au moyen d'un système de collecte et de partage systématique et opportun des informations que l'ensemble des pouvoirs publics nationaux devaient fournir aux divers organes conventionnels compétents. Grâce à ce dispositif, les consultations participatives, ouvertes à tous et axées sur le partage des responsabilités, se sont développées parmi les nombreuses organisations sociales, collectivités organisées et associations/organisations non gouvernementales.

8. Fort de son engagement en faveur des droits de l'homme et grâce aux efforts importants qui ont été déployés par tous les organismes de l'État entre 2012 et 2015, le Venezuela est parvenu à honorer ses obligations en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels : en août 2013, il a soumis ses dix-neuvième à vingt et unième rapports périodiques (présentés en un seul document) sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En 2014, il a présenté ses troisième à cinquième rapports périodiques (présentés en un seul document) sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, ses septième et huitième rapports périodiques

(présentés en un seul document) sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que son quatrième rapport périodique au Comité contre la torture, chargé du suivi de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Au début de juin 2015, l'État vénézuélien a présenté son troisième rapport périodique sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et, à la cent quatorzième session du Comité des droits de l'homme, tenue à la fin de juin 2015, il a présenté son quatrième rapport périodique sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, avec la participation active d'organisations sociales, de collectivités organisées et d'associations non gouvernementales.

9. Dans le cadre du dialogue qu'il a mené avec chacun des organes conventionnels compétents, le Venezuela s'est fermement opposé à ce que les droits de l'homme soient utilisés à des fins qui contrediraient leur véritable nature et pour servir des intérêts politiques, en particulier ceux de pays puissants qui cherchent à porter atteinte à la souveraineté et à l'autodétermination des peuples. Le Venezuela a précisé que les associations non étatiques ou les partis politiques nationaux ne pouvaient ni ne devaient, au prétexte d'intérêts économiques ou en se réclamant des droits de l'homme, faire preuve de partialité ou céder à des motivations politiques au risque de compromettre l'entente entre les nations et la coexistence nationale, en violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

10. Le premier cycle de l'examen périodique universel a permis au Venezuela de consolider ses relations avec le système universel des droits de l'homme, d'améliorer la communication de l'information et de faire connaître les défis qu'il affrontait. Dans le même temps, il s'est employé à convaincre que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme se devait de respecter les principes fondamentaux de neutralité, d'objectivité et de non-sélectivité lorsqu'il examinait les dossiers dont était saisi le système universel des droits de l'homme, en sa qualité d'organe administratif référent pour les rapporteurs et rapporteurs spéciaux, les experts, ainsi que les membres des groupes de travail thématiques et des divers comités qui surveillent la mise en œuvre des traités sur les droits de l'homme.

11. Le Venezuela entretient des liens étroits avec les organismes et les programmes de Nations Unies chargés des questions de développement. Il a organisé des réunions de haut niveau, à certaines desquelles a participé le Secrétaire général, qui ont pour résultats une meilleure circulation de l'information et l'exécution de projets de coopération et d'assistance complémentaires des politiques publiques en matière de droits de l'homme. Le Venezuela a ainsi démontré qu'il s'engageait à respecter ses obligations et qu'il était disposé à accepter une assistance et à fournir des informations actualisées sur les progrès enregistrés et les défis affrontés au plan national dans le domaine des droits de l'homme.

12. La République bolivarienne du Venezuela continue à appuyer la transformation et le renforcement du système régional de protection des droits de l'homme et, dans cette optique, plaide pour des instances, des relations et des initiatives pluralistes, ouvertes à tous et non sélectives. À titre d'exemple, elle a contribué au regroupement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), de l'Union des nations de l'Amérique du Sud et du Marché commun du Sud. En janvier 2015, lors du troisième sommet des chefs d'État et de

gouvernement de la CELAC, qui s'est tenu à Belén (Costa Rica), elle a défendu le respect de la démocratie dans le cadre de l'état de droit et la protection de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et à la paix, sur la base de l'application effective de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, adoptée en décembre 1986.

13. La République bolivarienne du Venezuela a contribué à la reconnaissance de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix exempte d'armes de destructions massives, à la promotion du règlement pacifique des différends, au respect de la souveraineté et de l'autodétermination, et elle aspire à voir disparaître le danger de la guerre et la menace de l'usage de la force, ainsi que toute forme d'ingérence dans les affaires internes des États.

14. La République bolivarienne du Venezuela prend en compte les droits de l'homme dans toutes ses politiques publiques : celles-ci reposent sur la promotion, le respect, la garantie et la réalisation de tous les droits fondamentaux, conformément à la Constitution et aux traités ratifiés par la République. Au plan national, la loi sur le Plan pour la patrie, second plan socialiste de développement économique et social qui définit les grandes lignes de l'action publique pour la période 2013-2019, a été approuvé.

15. En avril 2014, le Président de la République bolivarienne du Venezuela a créé le Conseil national des droits de l'homme, afin de renforcer l'intégration transversale des droits de l'homme dans les politiques publiques de l'État vénézuélien. Cet organe a pour mission de coordonner l'action menée par les nombreuses institutions chargées de la protection, de la promotion, du respect et de la réalisation des droits de l'homme; d'appuyer et de promouvoir les politiques publiques visant à garantir que toutes les personnes placées sous la juridiction de l'État vénézuélien peuvent exercer librement leurs droits, en particulier les groupes les plus vulnérables et les plus exposés sur le plan social; de veiller à ce que les progrès à ces divers égards soient systématiques; de donner suite aux engagements contractés aux niveaux national et international; de repérer rapidement les défis à relever; d'appuyer les efforts nécessaires au renforcement de l'action menée dans le domaine des droits de l'homme.

16. En juillet 2015, dans l'optique du renforcement des capacités institutionnelles en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, le Conseil national des droits de l'homme a présenté un plan national relatif aux droits fondamentaux, l'objectif étant de créer des conditions structurelles propices à la poursuite des progrès enregistrés en ce qui concerne le respect, la garantie et l'exercice des droits fondamentaux de toutes les personnes placées sous la juridiction de l'État vénézuélien, à la consolidation et à la réalisation du bonheur social suprême, et à la qualité de la vie. Pour atteindre ces objectifs, ce plan définit un ensemble de mesures de programmation qui s'articule sur les cinq axes structurels suivants :

- a) Instauration d'une culture des droits de l'homme libératrice;
- b) Renforcement des institutions en vue de garantir les droits de chacun;
- c) Participation active de la population à la promotion du plein exercice des droits de l'homme;
- d) Établissement de relations avec les systèmes et les organismes internationaux de défense des droits de l'homme, dans une optique transformatrice;

e) Développement de la place accordée aux droits de l'homme dans le cadre de la législation, des politiques et des mesures adoptées par l'État vénézuélien.

17. Ces axes de programmation résultent de l'examen et de la normalisation des politiques publiques auxquels a procédé l'État vénézuélien depuis l'élaboration, en 1999, de la Constitution actuelle, des recommandations formulées par les organismes internationaux chargés des droits de l'homme et les organes conventionnels, notamment celles qui ont trait à l'examen périodique universel, ainsi que des recommandations formulées par le Défenseur du peuple, les organisations sociales et les acteurs non étatiques dans le domaine des droits de l'homme. Le plan national sera approuvé à l'issue d'une consultation populaire qui devrait s'achever au dernier trimestre 2015. Cette consultation approfondie et menée à grande échelle confèrera la légitimité voulue au plan en question, qui sera régulièrement actualisé, et rendra possible l'exercice intégral et progressif de tous les droits de l'homme.

18. Afin de suivre les progrès accomplis au titre de la réalisation des droits de l'homme énoncés dans les traités y relatifs ratifiés par la République bolivarienne du Venezuela et compte tenu des recommandations formulées par les organes conventionnels, on a mis au point, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations unies au Venezuela, un projet visant à instaurer un système national d'indicateurs spécialisés, toujours à l'étude, l'objectif étant que le dispositif entre en vigueur au premier semestre 2016.

19. Compte tenu de la nature progressive de l'exercice des droits et dans le but de garantir l'équité et l'égalité en matière de représentation populaire, les autorités électorales ont approuvé, pour les élections législatives prévues le 6 décembre 2015, un règlement spécial visant à garantir le droit à la parité dans la participation politique. Comme lors des élections organisées en 2008, on a établi une obligation de parité et d'alternance, en fixant à 50 % – ou à défaut à 40 % – la part de candidatures féminines, afin de permettre une participation active des femmes à la conduite des affaires politiques de l'État vénézuélien (en l'occurrence leur présence au Parlement). Cette décision, qui confirme le rôle central que joue l'État vénézuélien dans la promotion de la participation des femmes, correspond à la recommandation formulée à ce titre par le Comité des droits de l'homme.

20. Le Venezuela est doté d'un important dispositif réglementaire consacré à la protection de l'égalité et de l'équité des sexes et divers organes ont été créés en vue de favoriser la participation et l'autonomisation des femmes, notamment les comités des femmes et de l'égalité des sexes. Le Gouvernement vénézuélien encourage l'instauration de comités en charge des questions féminines au sein des communes, afin de promouvoir l'égalité des sexes, ainsi que de comités des femmes et de l'égalité des sexes dans les conseils communautaires – dont le nombre s'élève à plus de 43 000 et qui sont répartis sur l'ensemble du territoire national. Tous les organes du pouvoir populaire s'emploient à défendre les droits des femmes au quotidien – notamment leur droit à une vie exempte de violence – et à accroître la participation politique des femmes.

21. Organe populaire, le Conseil présidentiel des femmes a été fondé pour promouvoir la participation des organisations de femmes et des organisations féministes. Les différents mouvements et groupes de femmes devraient ainsi être en mesure de formuler des propositions à l'intention du Président de la République et du Ministère du pouvoir populaire pour la femme et l'égalité des sexes aux fins de

l'élaboration et de l'application de politiques publiques en faveur de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes.

22. On observe une progression constante du nombre de femmes qui accèdent à des postes de responsabilité dans les pouvoirs publics. En 2014, trois des cinq branches des pouvoirs publics étaient dirigées par des femmes (instances électorales, vie civile et appareil judiciaire). Entre 1999 et 2012, la proportion de femmes occupant des postes de direction au sein de l'appareil judiciaire a augmenté de 35 %. En 1999, les femmes représentaient 6,7 % des magistrats du Tribunal suprême de justice, contre 43,8 % en 2012.

23. En ce qui concerne la liberté d'expression et d'opinion, le Venezuela avait octroyé en 1999 une autorisation de diffusion à 44 chaînes de télévision en accès libre, dont 36 chaînes commerciales. Depuis, 73 nouvelles autorisations ont été accordées. En 15 ans, le nombre de chaînes privées en accès libre est passé de 36 à 63. Il en va de même dans le secteur de la radio, où le nombre de stations privées autorisées à émettre sur la bande FM est passé de 329 à 516 entre 1999 et 2015 (soit 187 autorisations supplémentaires), ce qui a eu des effets positifs sur le droit à la liberté d'opinion, sur la diversité des opinions exprimées, et sur la liberté d'expression. En outre, 262 stations locales et 87 radios publiques ont obtenu des autorisations : de nouveaux acteurs ont ainsi trouvé leur place dans le vaste espace ouvert à la liberté d'expression, au nom du pluralisme et la diversité mais aussi de l'élimination des monopoles et de l'exclusivité dans le secteur des médias. En outre, on dénombre plus de 30 millions de lignes de téléphonie mobile, dont plus de la moitié sont reliées à des smartphones, ce qui contribue à promouvoir encore davantage la liberté d'expression et d'opinion.

24. Le Venezuela poursuit l'élaboration de programmes sociaux et de missions qui favorisent l'élimination de tous les types de discrimination, ainsi que l'amélioration de la participation à la vie politique, de la sécurité civile, du logement et de la protection des groupes particulièrement exposés. Un exemple de choix en est la création et le lancement de l'Institut de lutte contre la discrimination raciale, qui s'attache tout particulièrement à promouvoir l'examen et la publication de la loi organique contre la discrimination raciale et à faire appliquer immédiatement la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, adoptés à Durban en 2001.

25. Le Ministère du pouvoir populaire pour la communication et l'information est l'un des organes nationaux qui ont mis en avant et promu les droits de l'homme dans le Système national de médias publics. Dans cette même optique, on a lancé des programmes visant à former des groupes bénévoles issus de différents secteurs sociaux, pour qu'ils aient un effet multiplicateur sur la promotion des droits de l'homme dans leur vie quotidienne. La méthode utilisée a consisté à dispenser aux intéressés une formation systématique dans ce domaine, à leur fournir des outils et à leur enseigner des stratégies de diffusion de l'information. Le Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation a inscrit l'éducation aux droits de l'homme au programme de toutes les filières et de tous les niveaux du système éducatif national. Il s'agit là d'une mission salubre dont s'acquitte également avec scrupule le Défenseur du peuple.

26. Sur le plan de la sécurité, il est prévu de poursuivre la mise en œuvre du Plan global sur la prévention et la sécurité publique, couronnée de succès : dans le

prolongement de cette initiative, divers plans et programmes ont été mis en œuvre, notamment le système national de prévention, le système de police intégré – dont l'action s'inscrit dans le cadre de la consolidation des principes constitutionnels et des droits de l'homme, axe transversal des formations dispensées dans ce domaine. Des manuels sur l'usage proportionnel et différencié de la force, conformes aux conventions et aux traités internationaux, ou encore le Plan national d'humanisation du système pénitentiaire, ont été élaborés.

27. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan global de prévention et de sécurité publique, l'Université expérimentale nationale a vu le jour : présente sur l'ensemble du territoire, elle assure une formation aux nouveaux effectifs qui viennent grossir les rangs de la Police nationale bolivarienne, ce qui a déjà permis d'atteindre le taux d'encadrement policier fixé par les normes internationales, à savoir 3,6 policiers pour 1 000 habitants. Il faut noter que la sécurité publique constitue un véritable défi, qui rend nécessaires des efforts quotidiens pour que soient assurées la tranquillité et la protection de la population, lesquelles sont mises à mal par la dure réalité de la délinquance ordinaire et des bandes organisées, animées d'une volonté politique et soutenues par des acteurs étrangers qui souhaitent mettre fin à l'intégration sociale et à la réduction des inégalités, deux objectifs du Venezuela depuis 1999.

28. Pour ce qui est du droit à un logement décent, l'État a lancé en août 2009 le Plan « Barrio Nuevo, Barrio Tricolor » (nouveau quartier, quartier tricolore) pour la réhabilitation de logements, qui consiste en premier lieu à remplacer les toits, à repeindre et à réparer la structure interne des logements – plomberie, électricité, sols, distribution d'eau potable, canalisations pour les eaux usées, drainage, gargouilles, chemins d'accès et escaliers – et, en dernier lieu, à rénover les façades et les rues. L'objectif de ce plan est de permettre à des familles vénézuéliennes qui disposent de faibles revenus de vivre dans des logements décents.

29. En 2011, l'État a lancé la Grande Mission pour le logement en vue de remédier définitivement au problème du manque de logements dans le pays grâce à des mesures structurelles. Au premier semestre 2015, plus de 700 000 logements décents avaient déjà été construits, et ce sont en tout plus de 2 300 000 logements qui devaient l'être d'ici à 2019; cette initiative va de pair avec l'objectif d'élimination de la pauvreté, assorti de la même date butoir et qui concerne 15 millions de personnes.

30. La République bolivarienne du Venezuela réaffirme avec force qu'elle refuse fermement que les droits de l'homme soient invoqués à des fins qui contrediraient leur véritable nature et au bénéfice des intérêts politiques des élites. Ce type d'utilisation compromet l'entente nationale et l'amitié entre les pays, porte atteinte aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et compromet la paix aux plans national et international.

31. Dans cette optique, il est nécessaire de préciser que le Venezuela, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, agira avec la détermination dont il a fait montre durant la période 2013-2015 pour renforcer et améliorer l'efficacité du principal organe de l'ONU ayant pour mission de traiter les questions relatives aux droits de l'homme de façon multilatérale, objective, non politisée et non sélective, et de mettre en œuvre l'examen périodique universel, mécanisme de coopération constructif, qui offre aux États la possibilité de recevoir et de formuler observations

et recommandations, de faire la démonstration des progrès qu'ils ont accomplis, de faire connaître les bonnes pratiques et d'exposer les principaux défis auxquels ils font face dans le domaine des droits de l'homme.
